

Avis du directeur général et du directeur financier relatif aux modifications budgétaires n°1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 dans le cadre de la commission visée par l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A l'ordinaire,

Après adoption de la présente modification budgétaire, le boni global s'élève à 3.387.150,61 €, soit une diminution de 316.048,78 € (-9,33 %) par rapport au budget initial 2025.

Cette situation peut paraître paradoxale dans la mesure où le résultat du compte 2024 qui pour rappel, s'élève à 11.570.676,56 € vient majorer les recettes des exercices antérieurs de près de 8.319.277,18 €.

Où est donc passé ce résultat exceptionnel ?

Essentiellement, dans la constitution de provisions et fonds de réserve que l'on peut synthétiser comme suit :

- Un transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire à concurrence de 2.368.800 € en vue de
 - Alimenter à concurrence de 1.075.072,72 € une provision pour la recapitalisation de la RCA pour diverses dépenses d'investissements dont les travaux de rénovation de la piscine.
 - Alimenter à concurrence de 1.395.500 € un fonds de réserve extraordinaire pour les souscriptions de part auprès de l'AIDE dans le cadre des travaux d'égouttage d'Hermalle
 - Utiliser à concurrence de 101.472,72 € le boni du service ordinaire pour financer le programme extraordinaire
- La constitution d'un fond de réserve au service ordinaire à concurrence de 5.923.777,18 € dans l'attente du PST et de sa budgétisation.

Cette modification budgétaire est également l'occasion de rationaliser les différentes provisions en les rassemblant pour en faciliter la lecture et en identifiant clairement :

- une provision pour les dégrèvements TIC et PRI exercice 2022 pour le site de Chertal (montant estimé à 2.600.000 €)
- une provision pour le contentieux TIC 2023 et 2024 Wertz logistique.

Ce regroupement de provisions n'a pas d'impact budgétaire puisqu'il s'agit de réorienter les provisions existantes.

Qu'en est-il de la modification budgétaire à proprement parlé ?

Elle est essentiellement constituée d'ajustements techniques. Toutefois, les éléments suivants sont à souligner :

- + 83.630,73 € de recettes complémentaires sur exercices antérieurs qui ont trait à diverses taxes pour lesquelles les contribuables n'avaient pas communiqué leurs déclarations avant le 31 décembre 2024.
- -147.607,32 € de recettes d'additionnels à l'IPP en moins pour l'exercice 2025 à la suite d'une réestimation de la part du SPF Finances. Cette réestimation conduit également à une perte cumulée de recettes de près de 1.100.000 € pour la période 2026 à 2030 qui a également dû être intégrée dans le tableau de bord quinquennal.

- +100.000 € d'intérêts créditeurs en raison d'une gestion active de la trésorerie.
- +129.553,79 € de dépenses de fonctionnement, soit une augmentation de 2,67 %.

Si l'on se penche particulièrement sur l'exercice propre hors provisions, les dépenses augmentent de 103.714,79 € (+0.27%) alors que les recettes diminuent quant à elle de 94.998,84 € (-0.24%).

Le boni à l'exercice propre hors provision s'élève après MB 1 à 545.829.39 €, soit en diminution de 29,95 % (-398.713,63 €). La tendance baissière du boni doit retenir l'attention du collège compte tenu du contexte économique et financier, notamment celui de la Région Wallonne. Cette attention devra porter plus particulièrement sur les dépenses de personnel dont la balise fixée par le CRAC est dépassée de près de 1%.

A l'extraordinaire,

Le volume global des dépenses d'investissements s'élève après MB à 3.064.402,86 €, soit un montant de 118,69 € par habitant (pour 25.818 habitants au 1^{er} janvier 2025). La MB présente une diminution globale des dépenses d'investissements de 174.335 € alors que le projet d'égouttage d'Hermalle budgétisé à concurrence de 1.207.000 €...est reporté au budget 2026.

Celles-ci sont financées à concurrence de :

- 29,25 % par emprunt, soit 896.200 € (+147.800 € après MB 1)
- 8,86 % par subside, soit 271.402,86 € (-663.600 € après report travaux Fic au budget 2026)
- 61,90 % par autofinancement, soit 1.896.800 € (+341.465 € après MB 1)

Pour rappel en 2024 au budget initial, l'autofinancement était de 2.591.780 €.

Le budget extraordinaire est donc financé par des retours de provisions et fonds de réserve comme suit :

- 826.000 € par transfert de l'ordinaire provenant d'un retour de la provision ordinaire constituée lors du COVID 19 (solde après MB =149.430,17 €)
- 47.500 € par retour du fonds de réserve informatique
- 773.245,27 € par l'utilisation du boni extraordinaire (+291.410,27 € par rapport au BI 2025)
- 71.754,73 € par l'utilisation du fond de réserve politique foncière

En conclusion, la présente modification budgétaire traduit une position prudente du collège qui à la fois,

- anticipe les risques financiers connus à ce jour notamment les contentieux fiscaux (Chertal et Weerts logistic) ainsi que les travaux d'ampleur (rénovation de la piscine et égouttage d'Hermalle).
- Temporise l'affectation des moyens budgétaires dégagés par l'exceptionnel résultat du compte 2024 en constituant une provision de près de 6 millions d'euros dans l'attente du plan stratégique transversal pour la présente législature.

Comme lors du budget initial, les tableaux de bord présentent un équilibre structurel de plus en plus fragile qui mérite une attention de tous les instants compte tenu des nombreux facteurs extérieurs qui peuvent être structurellement déstabilisants (risque des 4 P : Pauvreté, Police, Pompier, Pension) avec une nouvelle épée de Damoclès qu'est la situation financière de la Région wallonne.

Une attention toute particulière dans le cadre du PST devra être portée aux dépenses de personnel et de dette qui peuvent, si elles ne sont pas maîtrisées et anticipées, provoquer un déséquilibre structurel des dépenses.

Martine RADEMAKER

Directeur Financier

Pierre Blondeau

Directeur Général